

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 17 MARS 2015

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;

Présents :

Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - M. BLOESING Théo - NUSSLEIN Paul, Adjoint ;
Mmes BUCH Marie-Claire - GUINEBERT Véronique - KAPPES Nadine - KIEFER Evelyne - MULLER Bénédicte - MM. FREYMANN Jean-Marie - HOFFMANN Thierry - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul.

Absent excusé :

M. DAHLET Gilbert ayant donné pouvoir à Mme MICHELS Katia.

1. Adhésion à l'agence territoriale d'ingénierie publique

Monsieur le maire explicite que, dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.

2. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire précise que le recrutement d'un agent à temps non complet permettrait de faire face à la charge de travail saisonnière résultant de l'arrosage et de l'entretien des espaces verts et fleuris.

Cet emploi peut être pourvu dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), bénéficiant d'une aide de l'Etat dans la limite de 20 heures par semaine.

Aussi, le contrat à durée déterminée de Mme MULLER Claudette, signé dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, arrivant à échéance le 30 avril 2015, est prorogé pour une nouvelle période de un an, soit jusqu'au 30 avril 2016.

Le conseil municipal en prend acte.

3. Aide à la valorisation du patrimoine bâti

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par Mme SCHMITT Yvonne pour les travaux de rénovation de la toiture de la maison sis 18, rue de Herbitzheim. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 18.826,16 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par Mme SCHMITT Yvonne visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 99 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de toitures, soit un montant de 377,19 €.

4. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le maire expose que, en application des dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts, le conseil municipal peut supprimer, pour la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération de deux ans suivant l'achèvement des travaux.

Avant de se prononcer sur cette mesure, les élus souhaitent connaître les critères d'exonération des communes voisines et les impacts financiers pour la collectivité.

Ce point sera soumis au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

5. Programme d'entretiens des cours d'eau

Monsieur le maire rappelle la nature des travaux de renaturation et de restauration de l'Eichel et du Tiefgraben.

Il précise que l'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhin - Meuse est soumise à une condition de solde, existante pour toutes les opérations de restauration de cours d'eau et de milieux aquatiques, impliquant l'engagement de la collectivité à réaliser, dans un délai raisonnable après les travaux, un programme d'entretien.

Deux moyens sont possibles pour satisfaire à cette condition, soit la prise d'une délibération de la collectivité précisant cet engagement et sommairement les modalités de réalisations envisagées ainsi que les délais, soit la présentation directe du programme d'entretien envisagé.

Compte-tenu de la réalisation récente des travaux, il semble plus opportun de retenir la première solution. Pour définir sommairement les modalités de réalisations de cet entretien, il convient de se rapprocher soit du maître d'œuvre, soit des services d'assistance technique du Conseil Général.

Ces dépenses liées à la réalisation de programmes d'entretiens, suite à la réalisation de travaux de restauration, sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Engager un programme pluriannuel de travaux d'entretiens dès 2016,
- Solliciter une offre de service au bureau d'études ECODEVE, ayant assuré la maîtrise d'œuvre initiale des travaux de renaturation de l'Eichel et du Tiefgraben,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

6. Adoption de devis

▪ Réfection de chaussées

Monsieur le maire expose qu'un nouveau procédé permet de traiter rapidement et efficacement les dégradations hivernales de la chaussée telles que les nids de poule, les fissures et les joints d'enrobé dégradés, les affaissements de rives, etc....

L'enrobé à froid projeté est mis en œuvre par une microcentrale autonome et mobile permettant de fabriquer des enrobés à l'émulsion de bitume destinés à l'entretien curatif des couches de roulement des chaussées.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par la société Colas, relatif à la réparation des dégradations de la route,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de l'entreprise Colas pour un montant total HT de 2.800,- €,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

Les membres de la commission de la voirie définiront les zones à traiter en priorité.

▪ **Acquisition d'une balayeuse de rues**

Monsieur le maire précise que les négociations menées avec la ville de Sarreguemines ont permis la signature d'un protocole d'accord pour la vente d'une balayeuse de type Mathieu Ravo 5002, en l'état, au prix de 1.750,00 €.

Inscrite au budget prévisionnel des investissements 2015, cette balayeuse est en bon état de marche, mais nécessite la réparation du frein à main. Une formation sera dispensée à nos deux agents communaux.

Le conseil municipal en prend acte.

▪ **Pose de ralentisseurs dans la rue des Lilas**

Monsieur le maire rappelle les problématiques de circulation dans la rue des lilas, avec une limitation de vitesse à 30 km/h fort peu respectée. Il convient donc de poser des ralentisseurs pour contraindre les automobilistes à réduire leur vitesse.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par la société MPR de Keskastel le 01/08/14, relatif à la fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par treize voix pour et deux abstentions, de :

- Adopter le devis de l'entreprise MPR pour un montant total HT de 2.345,88 €, relatif à la fourniture et pose de deux coussins berlinois et de panneaux de signalisation,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

▪ **Acquisition de mobilier urbain pour le fleurissement**

Monsieur le maire présente le projet d'acquisition de mobiliers urbains pour le fleurissement de la rue de la mairie et du nouveau rond-point, dans le prolongement des équipements installés lors des travaux de la tranche précédente.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par la société ATECH de Cholet (49) le 13/03/15, relatif à la fourniture et pose de mobiliers urbains,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par treize voix pour et deux abstentions, de :

- Adopter le devis de l'entreprise ATECH pour un montant total HT de 11.938,75 €, relatif à la fourniture et pose de ce mobilier,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

7. Rénovation intérieure de l'église protestante

Monsieur le maire détaille le projet de rénovation intérieure de l'église protestante, dont la nature des travaux a été arrêtée en concertation avec le conseil presbytéral. La réfection des peintures sera précédée d'une mise aux normes des réseaux électriques.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu les devis descriptifs et estimatifs, dressés par plusieurs entreprises d'électricité et de peinture, relatif à ces travaux de rénovation,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Retenir les devis des entreprises aux conditions suivantes :

Nature des travaux	Entreprises retenues	Prix HT en €
Electricité générale et luminaire	Sté Stock de Dehlingen	10.416,00
Réfection des peintures intérieures	Sté Schickner de Dehlingen	12.313,82
Pose de zinguerie	Sté Alpes Energie de Sarre-Union	768,00
Marquage en peinture de texte	Sté Alsace Enseignes de Hinsbourg	220,00
Alimentation électrique du clocher	Sté Stock de Dehlingen	828,00
Total HT des travaux :		24.545,82

- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires institutionnels,
- Solliciter une participation financière au conseil presbytéral de l'église protestante sur la base des factures acquittées,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

8. Refacturation des contingents du SDIS

Monsieur le maire rappelle les modalités de calcul des contributions communales annuelles, au titre du contingent et de la contribution de transfert, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui sont déterminées sur la base des résultats du recensement de la population publiés par l'INSEE.

Le montant des contributions est déterminé par délibération du conseil d'administration du SDIS et rendu exécutoire par la publication d'un arrêté du SDIS, qui fixe le montant de la contribution de transfert à 12,50 € et le contingent communal à 7,691 €, soit un total de 20,191 € par habitant pour l'exercice 2015.

La population recensée par l'INSEE comprend trois catégories de population : les ménages, les communautés tels que les centres de détention et la population comptée à part comme les étudiants.

La base retenue par le SDIS pour la détermination des contributions communales comprend donc les 240 détenus recensés au titre des communautés.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales fixant le régime des contributions au SDIS,

Vu l'arrêté du SDIS n° SAF-2014-35 du 12 décembre 2014 fixant les contributions des communes au service départemental d'incendie et de secours à 7,691 € par habitant au titre du contingent incendie et à 12,50 € par habitant au titre de la contribution de transfert,

Considérant que les contributions des communes sont calculées sur la base des résultats du recensement de la population, comprenant les ménages, les communautés et la population comptée à part, qui fixe à 240 le nombre de détenus recensés,

Considérant que le directeur d'un établissement pénitentiaire exerce la compétence du service d'incendie et de secours à l'intérieur de son établissement,

Attendu que la commune, en sa qualité de redevable au titre des contributions financières dues au SDIS, règle dans les délais impartis les titres exécutoires émis par Monsieur le Payeur départemental,

Mais attendu que le centre de détention est redevable du contingent d'incendie et de la contribution de transfert pour la population des détenus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Mettre à la charge du centre de détention d'Oermingen la contribution financière due au SDIS au regard des résultats du dernier recensement de la population des détenus ;
- Répercuter intégralement le montant des contributions financières dues au SDIS, qui est de 7,691 € par détenu au titre du contingent incendie et de 12,50 € par détenu au titre de la contribution de transfert, soit un total de 20,191 € par détenu ;
- Retenir comme base de calcul le nombre de détenus recensés, soit 240 ;
- Fixer le montant total de cette contribution à 4.845,84 € au titre de l'année 2015 ;
- Charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de l'émission du titre de recette.

9. Pose de caveaux cinéraires

Monsieur le maire propose la création d'un espace réservé aux caveaux cinéraires, en complément des places actuellement disponibles dans le columbarium. Implantés le long du mur d'enceinte, ces caveaux seront recouverts d'une dalle en granit scellée de 60 x 60 cm et encadrés par deux rangées de pavés. Cet aménagement permettrait de réduire de moitié les coûts d'installation et de concession.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par la société DORN de Keskastel le 26 janvier 2015, relatif à la fourniture et pose de cinq caniveaux,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de l'entreprise Dorn pour un montant total HT de 2.525,- €, relatif à la fourniture et pose de cinq caniveaux,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Fixer le montant 2015 de la concession aux tarifs suivants :
 - Caveau cinéraire avec une concession de 15 ans : 456,00 € ;
 - Caveau cinéraire avec une concession perpétuelle : 912,00 €,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

10. Divers

▪ Ouverture des villas d'accueil familial

La première villa d'accueil familial ouvrira ses portes à Mackwiller le 01 mai 2015. En fonction du taux de remplissage, les deux structures d'Oermingen ouvriront dans la foulée. Les opérations de recrutement des familles d'accueil et des résidents sont en cours.

Pour assurer le fonctionnement et la gestion de ces villas, le GCSMS a décidé de recruter un agent à temps partiel, qui occupera un bureau de la mairie.

▪ Autres divers...

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Organisation du bureau de vote de l'élection des conseillers départementaux, qui aura lieu les dimanches 22 et 29 mars 2015,
- Invitation à participer à la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie, qui sera organisée, en partenariat avec la délégation locale de la FNACA, le jeudi 19 mars 2015, en présence du député,
- Organisation d'une sortie en forêt le samedi 27 avril 2015 en fonction des disponibilités de l'agent ONF,
- Prévoir pour les élus une visite commentée des installations d'assainissement,
- Inciter les lycéens à utiliser les cendriers et poubelles installés sur le domaine public....

SCHMIDT Simon			
BLOESING Théo		SCHMITT Marie Anne	
NUSSLEIN Paul		MICHELS Katia	
BUCH Marie-Claire		DAHLET Gilbert	Absent excusé
FREYMANN Jean-Marie		GUINEBERT Véronique	
HOFFMANN Thierry		KAPPES Jean-Marie	
KAPPES Nadine		KIEFER Evelyne	
KIRSCH Jean-Paul		MULLER Bénédicte	